

## Guide des dispositifs pour les arts de la scène

Dispositif (*)	Êtes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide ?
<p>Aide aux équipes artistiques :</p> <p>Volet 1 – Projets de création artistique/reprise</p>	<p>Communs aux 2 volets</p> <p>Équipes artistiques professionnelles Siège social en Occitanie Licence d'entrepreneur de spectacles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion d'une création antérieure : 3 représentations minimum dans les réseaux professionnels régionaux sur les 4 années antérieures / 1 représentation pour les équipes émergentes (moins de 4 ans d'existence)</li> <li>- Date de la future création : 1ère représentation publique confirmée (cession ou engagement direct, un contrat de coréalisation est aussi accepté pour les équipes émergentes)</li> <li>- Diffusion prévisionnelle : 4 représentations minimum confirmées dont 2 en région / 2 représentations minimum confirmées pour les équipes émergentes dont 1 au moins en région</li> <li>- Apport en production d'un opérateur culturel professionnel en région / Soutien d'un opérateur culturel professionnel en région (apport financier, résidence, préachat) pour les équipes émergentes</li> <li>- Budget de production prévisionnel avec la participation d'autres financeurs publics</li> <li>- Rémunération de l'équipe artistique sur les temps de répétition</li> </ul> <p><b>Aide à la reprise</b> : pour des spectacles avec évolution majeure (nouvelle mise en scène ou scénographie, reprise de rôle, adaptation scène/espace public...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 représentations minimum du spectacle initial réalisées sur 3 ans minimum</li> <li>- Diffusion prévisionnelle : 6 représentations dont 3 minimum en région</li> </ul> <p><b>Dépôt des demandes tous les 2 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de soutien aux 1ères créations</li> <li>- Une équipe artistique ne peut être aidée que tous les 2 ans</li> <li>- Création sur 2 ans : la 1<sup>ère</sup> représentation peut avoir lieu dans les 2 ans suivant le dépôt du dossier</li> <li>- Plusieurs demandes peuvent être déposées sur une même session par des bureaux de production si les équipes artistiques sont différentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant de la subvention déterminé en fonction de l'économie globale du projet</li> <li>- Création : entre 6 000 € et 30 000 €</li> <li>- Reprise : entre 4 000 € et 10 000 €</li> </ul>
<p>Volet 2 – Projets de création en territoire</p>	<p>Pas de cumul possible entre les 2 types d'aide (création artistique/création en territoire)</p>	<p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets de création au long cours (projets « in situ », « participatifs » ou « immersifs ») visant à renforcer une présence artistique de qualité sur des territoires à faible ressource culturelle et/ou défavorisés (territoires éloignés des métropoles ou agglomérations)</li> <li>- Projets menés en lien avec les habitants.e.s</li> <li>- Projet sur 2 ans (à plus ou moins 3 mois) avec présence effective d'au moins 80 jours de tout ou partie de l'équipe artistique sur le territoire du projet</li> <li>- Appropriation par les acteurs du territoire</li> <li>- Processus de création partagée</li> <li>- Partenariats multiples sur le territoire</li> <li>- Méthodologie et modalités précises (calendrier, objectifs poursuivis, moyens humains, techniques, financiers...)</li> <li>- Cofinancement confirmé d'au moins une collectivité territoriale hors Région et/ou d'un opérateur culturel du territoire</li> <li>- Diversité des publics &gt; priorité : les jeunes avec mise en œuvre d'actions les impliquant</li> </ul> <p><b>Dépôt des demandes tous les 2 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs demandes peuvent être déposées sur une même session par des bureaux de production si les équipes artistiques sont différentes.</li> <li>- Au terme de la réalisation du projet (2 ans), l'équipe artistique pourra solliciter à nouveau ce type d'aide mais le territoire concerné devra être différent</li> </ul>	<p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant défini en fonction de la typologie du format du projet et du territoire d'implantation</li> <li>- De 15 000 € à 40 000 € (totalité de la subvention attribuée en année N)</li> </ul>
<p>Aide aux opérateurs structurants – Scène d'envergure régionale</p> <p>(Se reporter au Règlement d'intervention pour connaître les critères d'éligibilité et d'appréciation détaillés (en ligne sur le site du conseil régional))</p>	<p><u>Juridiquement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne morale de droit privé (association, sociétés)</li> <li>- Personne morale de droit public</li> <li>- Implanté en Occitanie</li> <li>- Licence d'entrepreneur de spectacle</li> </ul> <p><u>Structurellement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction artistique professionnelle et indépendante</li> <li>- Mobilisation de locaux, personnels et matériels adaptés au projet</li> <li>- Professionnalisme de la gestion</li> </ul>	<p><b>Soutien à la diffusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 30 représentations (cession ou engagement direct) justifiant une diffusion internationale, nationale, régionale</li> <li>- 30 % d'équipes régionales et à minima 5 spectacles aidés par la Région (sur les 4 dernières années)</li> <li>- Respect de la parité F/H avec 50 % de spectacles portés par une direction et/ou basés sur l'œuvre d'une femme</li> <li>- Si programmation pluridisciplinaire : 5 spectacles relevant des langues et cultures régionales, oralité et esthétiques prioritaires (danse contemporaine, musique contemporaine, théâtre d'objets et marionnettes)</li> </ul> <p><b>Soutien à la création</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association pour 1 ou plusieurs saisons, d'au moins 1 équipe artistique domiciliée en Occitanie</li> <li>- Démarche de coproduction partenariale</li> <li>- A minima 30% du budget de production pour des équipes régionales et 50 % pour des équipes dirigées par des femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant de la subvention évalué au regard de l'implication de l'opérateur dans ses missions.</li> <li>- Pour les Opérateurs Structurants – Scène d'envergure régionale situés sur les territoires des Métropoles de Toulouse et Montpellier, l'aide de la Région ne pourra toutefois pas être supérieure aux aides cumulées de la Ville et de la Métropole</li> </ul>

(\*) Avant le dépôt d'une demande, veuillez consulter le dossier du dispositif choisi afin de vérifier les clauses précises d'éligibilité

## Guide des dispositifs pour les arts de la scène

	<p>(équipe administrative permanente)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité culturelle exercée par des professionnels rattachés à la structure</li> <li>- Des financements publics autres que ceux de la Région</li> <li>- Volume de diffusion et de fréquentation stables et significatifs sur les 3 derniers exercices</li> </ul> <p><u>Non cumul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de cumul avec les aides à la Saison, Festivals, Diffusion de proximité</li> </ul>	<p><b>Politique des publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'une stratégie de renouvellement des publics avec pour cibles prioritaires : les 15 à 30 ans et les personnes en situation de handicap</li> </ul> <p><b>Ecoconditionnalité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de 2023 désigner un(e) référent(e) développement durable et établir progressivement sur 4 ans un plan de déplacements doux, un plan d'actions et un autodiagnostic de développement durable.</li> </ul>	
Aide à la saison	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association</li> <li>- Personne morale de droit public</li> <li>- Sociétés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation de minimum 12 spectacles sur un ou plusieurs sites de diffusion de manière équilibrée dans l'année</li> <li>- Minimum de 30% d'équipes artistiques régionales dont au moins 2 spectacles aidés à la création par la Région sur les 4 dernières années</li> <li>- Programmation en contrat de cession ou prise en charge directe du salaire des artistes pour les 12 spectacles</li> <li>- Saison peut être mutualisée (plusieurs programmeurs mais un seul bénéficiaire de l'aide)</li> <li>- Non cumulable avec les financements accordés au titre de l'aide aux opérateurs structurants, l'aide à la diffusion territoriale, l'aide aux festivals</li> <li>- Des critères d'éco conditionnalité et d'éga conditionnalité sont à remplir pour une éligibilité du dossier</li> </ul> <p>Merci de vous reporter au Règlement d'intervention pour connaître l'ensemble des critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant de la subvention est déterminé en fonction des critères énoncés et de l'économie globale du projet</li> <li>- Pour les saisons programmées sur les Métropoles de Toulouse et de Montpellier l'aide de la Région ne pourra être supérieure aux aides cumulées de la Ville et de la Métropole</li> </ul>
Aide aux festivals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association</li> <li>- Personne morale de droit public</li> <li>- Entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation géographique du festival en Occitanie</li> <li>- Au moins une 1ère édition du festival réalisée en Occitanie</li> <li>- Durée minimale du festival de deux jours</li> <li>- Budget minimum de 25 000 € réalisé lors de la dernière édition du festival</li> <li>- Minimum 6 spectacles différents achetés en contrat de cession ou rémunérés par engagement direct</li> <li>- Une direction artistique identifiée</li> <li>- Situation régulière de l'organisateur au regard des obligations réglementaires (fiscales, sociales, licences...) en matière de spectacle vivant</li> <li>- Présence d'au moins 30% d'équipes artistiques dont le siège social est situé en région Occitanie, pour les subventions attribuées à partir de 2024</li> <li>- Critères d'éco conditionnalité</li> <li>- Critères d'éga conditionnalité</li> </ul> <p>Merci de vous reporter au Règlement d'intervention pour connaître l'ensemble des critères d'éligibilité.  <a href="https://www.laregion.fr/Arts-de-la-scene-Aide-aux-festivals-43859">https://www.laregion.fr/Arts-de-la-scene-Aide-aux-festivals-43859</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non cumulable avec les dispositifs d'aide à la diffusion de proximité, d'aide à la saison, d'aide aux opérateurs structurants, et avec l'aide aux manifestations diverses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la dimension du projet</li> </ul>
Aide à la diffusion de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne morale de droit privé : Association, Société</li> <li>- Personne morale de droit public : Collectivité territoriale, EPCI</li> <li>- Siège social en Occitanie</li> <li>- Titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation d'équipes artistiques professionnelles et de production, domiciliées en région Occitanie</li> <li>- Localisation du spectacle dans une commune de moins de 15 000 habitants</li> <li>- Demande déposée obligatoirement avant la date de la représentation</li> <li>- Limite de 5 spectacles pour un même diffuseur par année civile</li> <li>- Les séances scolaires sont exclues du dispositif</li> <li>- Non cumulable avec les financements accordés au titre de l'aide aux lieux structurants, l'aide à la saison, l'aide aux festivals</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum 400 €</li> <li>- Maximum 2 000 €</li> <li>- Maximum cumulé 4 000 €/an par bénéficiaire</li> <li>- Maximum 40% du montant mentionné dans le contrat de cession hors taxe et hors frais d'approche</li> <li>- Montant minimum du cachet du spectacle : 1 000€ hors taxe et hors frais d'approche</li> </ul>

(\* ) Avant le dépôt d'une demande, veuillez consulter le dossier du dispositif choisi afin de vérifier les clauses précises d'éligibilité

## Guide des dispositifs pour les arts de la scène

<p>Aide à la diffusion du spectacle vivant dans les bars et les lieux de restauration (GIP Cafés-Cultures)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cafés et restaurants détenteurs d'une licence de débit de boisson ou restaurant, classés Établissement Recevant du Public (ERP) de type N catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places)</li><li>- Licence de 1ère catégorie d'entrepreneurs de spectacles (au-delà de 6 représentations annuelles)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adhésion de la Région Occitanie au GIP Cafés-Cultures</li><li>- Se renseigner sur le site Internet GIP Cafés Cultures <a href="https://gipcafescultures.fr">https://gipcafescultures.fr</a></li></ul>	<p>Un fonds de <b>50 000 €</b> pour le territoire de la Région Occitanie 26% à 65% de la masse salariale, selon le nombre d'artistes salariés</p>
--	--	---	---